



Délibération n° 2023-III-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO

Etaient absents excusés : Adelette WANET, Christelle VALETTE, Matthieu HERLIN

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la demande des services de la Préfecture qu'il est nécessaire de procéder à la modification de crédits budgétaires sur le budget de la commune, comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DESIGNATION	F/I	S	Ancien budget	PROPOSE	VOTE	R/O	TYPE
1068/10	Excédent de fonctionnement capitalisé	I	R	0	300 000.00	300 000.00	R	I
021	Virement de la section de fonctionnement	I	R	300 000.00	0	0	R	I
023	Virement à la section d'investissement	F	D	0	300 000.00	300 000.00	D	F
042	Opération d'ordre	F	R	0	300 000.00	300 000.00	O	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la modification des dépenses budgétaires pour l'exercice 2023, telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	02 OCT. 2023
Reçue en préfecture le	
Affichée le	02 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.